

## **Ententes de raccordement et énergie injectée**



### Ententes de raccordement

1 Les ententes de raccordement suivantes ont été signées :

- 2 • EEN CA Massif du Sud S.E.C. et RES Canada Massif du Sud S.E.C. – Parc éolien  
3 Massif-du-Sud, signée le 21 janvier 2011 ;
- 4 • Boralex inc. et Beaupré Éole S.E.N.C. à titre de co-proprétaires en indivision –  
5 Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 2 et 3, signée le 28 janvier 2011 ;
- 6 • Kruger Énergie Montérégie, S.E.C. – Parc éolien Montérégie, signée le 8 février  
7 2011 ;
- 8 • Éoliennes Mont-Louis S.E.C. – Parc éolien de Mont-Louis, signée le 23 février  
9 2011 ;
- 10 • EBI Énergie Inc. – Centrale de cogénération de Saint-Thomas, signée le 15 avril  
11 2011 ;
- 12 • Terreau Biogaz, S.E.C. – Centrale de cogénération de la Haute-Yamaska-Roland  
13 Thibault, signée le 4 mai 2011 ;
- 14 • Innoventé Inc. – Centrale de cogénération de St-Patrice-de-Beaurivage, signée le  
15 26 mai 2011 ;
- 16 • WM Québec Inc. – Centrale de cogénération de St-Nicéphore, signée le 8 juin  
17 2011 ;
- 18 • Énergie Éolienne Des Moulins S.E.C. – Parc éolien des Moulins, signée le 23 juin  
19 2011 ;
- 20 • Municipalité de Shannon – Centrale hydroélectrique de St-Gabriel, signée le 29 juin  
21 2011 ;
- 22 • Boralex inc. et Beaupré Éole S.E.N.C. à titre de co-proprétaires en indivision –  
23 Parc éolien de la Seigneurie de Beaupré 4, signée le 22 juillet 2011 ;
- 24 • Société d'énergie Rivière Sheldrake Inc. – Centrale de la Courbe-du-Sault – Rivière  
25 Sheldrake, signée le 5 août 2011 ;
- 26 • Éolienne Côte-de-Beaupré S.E.C. – Parc éolien MRC de La Côte-de-Beaupré,  
27 signée le 25 octobre 2011.

### Énergie injectée

- 1 Énergie injectée sur le réseau au point de raccordement pour toute centrale raccordée  
2 ayant un engagement d'achat selon le paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et*  
3 *conditions des services de transport d'Hydro-Québec* (« *Tarifs et conditions* ») :
- 4 • La production de la centrale Magpie a été achetée par Hydro-Québec Production,  
5 qui a confirmé au Transporteur qu'elle assume l'engagement d'achat associé au  
6 raccordement de cette centrale selon les modalités du paragraphe ii) de l'article  
7 12A.2 des *Tarifs et conditions*. L'énergie injectée sur le réseau de transport pour  
8 l'année 2011 correspond à 219 803 MWh.
- 9 • Aucune autre centrale en service ne faisait l'objet d'un engagement d'achat en  
10 vertu du paragraphe ii) de l'article 12A.2 des *Tarifs et conditions*.